

Damien ABAD
Député de l'Ain
Conseiller régional de Rhône-Alpes

Monsieur François LUCAS
Président du CREIF

Oyonnax, le 18 décembre 2013

Monsieur le Président,

Vous m'avez récemment adressé un courrier relatif à la mesure gouvernementale de relèvement du taux de TVA appliquée à la filière équestre passant de 7 à 20% applicable dès le 1^{er} Janvier 2014.

Je tenais à vous assurer que j'avais pris connaissance de votre courrier avec toute l'attention qu'il mérite et vous en remercie.

Comme vous l'indiquez, le gouvernement a souhaité procéder à une hausse du taux de TVA appliquée aux activités des centres équestres. Cette hausse brutale de treize points risque en effet de pénaliser fortement les petites structures privées comme les associations équestres et de contrarier la démocratisation de l'équitation alors que ce secteur génère une activité économique importante centrée autour du cheval. Il est à craindre qu'une telle augmentation entraîne la fermeture de plus de 2 000 établissements et la perte de 6 000 emplois.

Il apparaît clairement que l'Arrêt de la Cour de Justice de l'Union Européenne du 8 Mars 2013 vise exclusivement la vente de chevaux et non les activités propres des centres équestres.

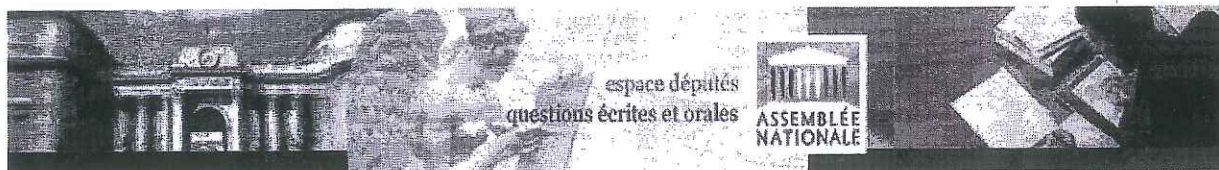
Il m'apparaît, en conséquence, prématuré, comme le fait le Gouvernement, par crainte d'une plainte de la Commission européenne devant la CJUE de manquement sur manquement contre la France, de revenir sur les dispositions de la loi de finances pour 2013 qui maintient le taux de TVA à 7% pour les clubs hippiques.

Souhaitant vous apporter mon plein et entier soutien dans votre action, vous pouvez compter sur moi pour faire valoir les intérêts de la filière au Gouvernement par l'intermédiaire de deux questions écrites ci-jointes.

Restant à vos côtés, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes salutations les plus sincères.



Damien ABAD



Impression de la question 46-00123

Type de questions QE

Ministère interrogé : BUD - Ministère chargé du budget

Question n° 46-00123 : du :date non fixée

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur le taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) applicable aux activités équestres. Le 8 mars 2012, la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) a constaté un manquement de la part de la France dans l'application qu'elle faisait des articles 96 à 99 et de l'annexe III de la « directive TVA » (directive n° 2006-112-CE du 28 novembre 2006), uniquement pour ce qui concernait les ventes d'équidés destinés à une utilisation autre qu'alimentaire (loisirs, sport, compétition...). La France s'est conformée à cette décision en augmentant les taux de TVA applicables à ces ventes ainsi qu'aux gains de courses réalisés par les entraîneurs pour les chevaux dont ils sont propriétaires. Cependant, faisant une interprétation extensive de la portée de l'arrêt rendu le 8 mars 2012 par la CJUE, le Gouvernement a fait adopter un amendement dont est issu l'article 63 de la loi de finances rectificative pour 2012 (loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012). Cet article prévoit de mettre fin à l'application aux centres équestres d'un taux réduit de TVA de 7 %, à compter d'une date restant à fixer par décret, et au plus tard au 31 décembre 2014. L'exposé sommaire de l'amendement dont est issu l'article précité énonce explicitement que ce décret « n'interviendra qu'en cas de condamnation [de la France] au contentieux », ce que le ministère du budget a depuis confirmé dans ses réponses à plusieurs questions écrites. Ce contentieux ne résulterait pas d'une procédure de « manquement sur manquement », puisque le manquement constaté en mars 2012 ne concernait pas toutes les activités des centres équestres, mais d'un recours en manquement, qu'il revient à la Commission européenne (CE) d'engager si elle estime que l'ensemble des activités équestres doit être exclu du champ d'application du taux réduit de TVA. Or, alors même que, sur ce sujet, aucune condamnation de la France n'a été prononcée par la CJUE et qu'aucune mise en demeure n'a été adressée à la France par la CE, un porte parole de votre ministère a fait savoir à l'Agence France Presse (AFP), le jeudi 24 octobre 2013, que le décret mettant fin à l'application d'un taux réduit de TVA aux centres équestres allait être pris de façon imminente. L'augmentation, à compter du 1er janvier 2014, du taux de TVA applicable aux centres équestres conduirait à la destruction quasi-immédiate de 6000 emplois et de 2000 entreprises agricoles, puis, à court terme, à la mise en péril de l'ensemble d'une filière dynamique qui, forte aujourd'hui de 7000 structures employant 18 000 personnes et réalisant un chiffre d'affaires hors taxes annuel de 900 millions d'euros, est très peu subventionnée et néanmoins créatrice d'emplois. En effet, entre 2005 et 2011, ce sont près de 1000 emplois qui, chaque année, ont été créés dans ce secteur qui est porté par l'engouement de nos concitoyens pour l'équitation que 2,4 millions d'entre eux pratiquent. Avec 700 000 licenciés, la Fédération française d'équitation est d'ailleurs la troisième fédération sportive de France, derrière le football et le tennis. Il demande donc au Gouvernement quel est le fait juridique nouveau qui motive l'édiction d'un décret qui pourrait n'être pris qu'à la fin de l'année 2014 et seulement dans l'hypothèse très incertaine où la France ferait d'ici là l'objet d'une condamnation pour manquement par la CJUE.

Fermer



Impression de la question 46-00122

Type de questions QE

Ministère interrogé : ECO - Ministère de l'économie et des finances

Question n° 46-00122 : du :date non fixée

M. Damien Abad attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur l'augmentation prévue au 1er janvier 2014 de la TVA appliquée aux activités des centres équestres. Cette hausse brutale de treize points risque en effet de pénaliser fortement les petites structures privées comme les associations équestres et de contrarier la démocratisation de l'équitation alors que ce secteur génère une activité économique importante centrée autour du cheval. Il est à craindre qu'une telle augmentation entraîne la fermeture de plus de 2 000 établissements et la perte de 6 000 emplois. Il lui demande donc de renoncer à cette hausse qui ne lui semble pas justifiée au regard du droit européen et de l'arrêt du 8 mars 2012 de la Cour de justice européenne. Dans le cas contraire, il l'interroge sur les mesures qu'il entend prendre pour réduire l'impact de cette hausse et ainsi limiter ses conséquences économiques, sociales, environnementales et sportives désastreuses.

Fermer